

ENSEMBLE

Éducation Nationale

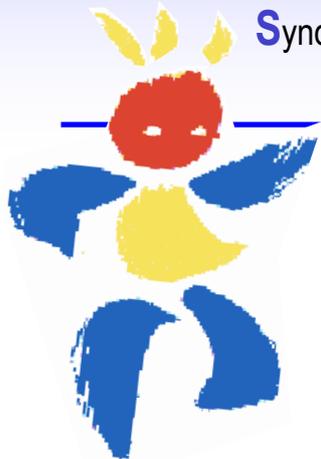
ISSN 1244.0701

N° 265

□ Février 2015

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 - Email : snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé- Prix 2 €



Éditorial

Mobilisons-nous pour l'école

Dans un contexte global de politiques austéritaires menées à l'échelle de l'Europe, en France la « réduction des dépenses publiques et sociales » va engendrer toujours plus d'inégalités sociales et territoriales.

Plus que jamais, notre pays a besoin d'école mais il faut lui donner les moyens de remplir ses missions et de former les citoyens de demain.

Avec le budget qui lui est alloué, l'école ne peut que végéter et les conditions de travail des enseignants ne cessent de se dégrader.

Pire, certaines réformes comme celle des rythmes scolaires ne font qu'amplifier les inégalités, accentuer les manques et les disparités territoriales faisant fi du cadre national.

Aux conditions de travail dégradées s'ajoutent des salaires en berne (point d'indice gelé depuis 5 ans), ce qui explique le peu d'attractivité de notre noble métier.

Des mouvements anti-austérité voient le jour en Europe.

Le SNUipp n'a eu de cesse de proposer des alternatives pour une société plus égalitaire et plus juste.

Pour faire entendre nos voix, pour défendre nos conditions de travail et nos salaires,

pour une meilleure école, une école plus juste,

Tous en grève et dans la rue le mardi 3 février.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 30 janvier 2015

**GREVE
NATIONALE
Mardi 3 février
2015**

à l'appel de la FSU

à Mende :

9h30 : AG au foirail

**11 h : manifestation :
départ du foirail**

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Métier : Enseignement moral et civique, l'éternel recommencement | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : CAPD sur les barèmes des permutations interdépartementales, Affectation des collègues en surnombre, gouvernance académique | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Grève Nationale 3 février | p. 4 |

Métier

Enseignement moral et civique, l'éternel recommencement

Consultation à minima

Fixée dans un premier temps au 23 janvier puis repoussée au 30 janvier, cette consultation consistait... à donner son avis à travers une grille très succincte, qui n'appelait pas à la discussion. Une série d'au moins cinq mails suffit-elle à donner du poids à cette démarche... On en doute fortement. Pour le SNUipp, l'organisation de cette consultation est pour le moins bâclée.

Tout cela n'est pas sérieux.

Pour un sujet jugé si important par la ministre, elle aurait dû créer des conditions favorables en plaçant cette consultation sur des temps banalisés. Une synthèse nationale de cette

consultation sera produite par le ministère, rendue publique et transmise au Conseil supérieur des programmes pour qu'il intègre les remarques des enseignants.

Ces programmes devraient ensuite être présentés au Conseil supérieur de l'éducation en mars prochain pour entrer en vigueur à la rentrée 2015.

Oui, à n'en pas douter, les enseignants auraient aimé apporter leur contribution et débattre sur le sujet sans en ajouter à la densité de leur quotidien professionnel.



Demandez le programme...



Des nouveaux programmes(...?) d'enseignement moral et civique (EMC) devraient entrer en vigueur à la rentrée prochaine.

Pour le SNUipp, si ce projet de 18 pages décline des intentions louables et généreuses, en mettant l'accent sur le développement du sensible, de la citoyenneté et de l'engagement de l'élève, il ne brille pas par son opérationnalité et laisse en suspens des questions comme celle de l'évaluation. Or ces sujets constituent des enjeux essentiels si l'on veut que ces futurs programmes soient utilisables pour le travail des enseignants au quotidien. Concision, lisibilité, ces projets doivent évoluer et bénéficier de documents d'accompagnement et de formation continue.

Qu'est-ce que le DIF ?

Le Droit Individuel à la Formation entre dans le cadre légal de la formation tout au long de la vie du fonctionnaire (décret n°2007-1470).

Il prévoit, sous conditions, que les agents bénéficient de 20 heures par an (cumul plafonné à 120 heures), mobilisables pour la mise en œuvre d'un projet de développement professionnel. Le compteur-DIF d'un agent travaillant à temps plein depuis l'application du décret cumule au 1er janvier 2015 un volant de 120 heures. Dans les autres cas le calcul s'effectue au prorata du temps travaillé.

Qui en sont les bénéficiaires ?

L'ensemble des personnels titulaires ainsi que les agents non titulaires qui comptent au 1er janvier 2015 au moins un an de service effectif au sein de l'administration.

Lors de la CAPD le DASEN a reconnu qu'aucune information n'avait été envoyée arguant que peu de demande étaient parvenues ces dernières années.

N'hésitez pas à user de ce droit.

□ **Groupe de travail simplification des tâches administratives des directeurs**
lundi 2 février

□ **Comité départemental de suivi des rythmes**
mercredi 4 février

□ **Conseil syndical**
lundi 2 février
à partir de 17 heures

Administratif

CAPD sur les barèmes des permutations interdépartementales

Cette CAPD à laquelle étaient invités titulaires et suppléants élus des trois organisations syndicales ouvre une nouvelle mandature de 4 ans. Pour le SNUipp, ont siégé les titulaires, Nathalie Perret, Mathilde Folco et Vivien Dardalhon et les suppléants, Florence Lazes, Sophie Feffer et Anne Romieu. Ces six élus sur 10 sont appelés à vous représenter indifféremment au cours des prochaines CAPD.

L'ordre du jour était :

- le contrôle des barèmes du mouvement interdépartemental
- L'élection des membres à la commission de réforme départementale
- ☐ **Validation des barèmes pour le mouvement interdépartemental**
- 17 demandes déposées
- 0 annulation
- 1 retour de confirmation hors-délai
- 5 confirmations non reçues ce qui vaut annulation.

Les élus du SNUipp ont rappelé que la complexité de la démarche en deux temps ne facilite pas le processus et souhaite que celle-ci soit simplifiée au niveau national.

Les demandes de modification sont valables jusqu'au 2 février.

D'autres points ont été ensuite abordés par le SNUipp-FSU 48 dans le cadre des questions diverses.

☐ **PES : Indemnisation des frais de déplacement et frais de stage :**
l'administration informe que l'indemnité forfaitaire de formation a été mise en œuvre pour les ayants droits sur la paye de décembre et que les paiements seront étalés jusqu'au mois d'août sans contacter

au préalable les intéressés. Cependant, il existe une deuxième modalité de défraiement (frais de déplacement et frais de stage) qui peut être plus avantageuse pour certains collègues très éloignés de leurs lieux de stage ou de formation. Le SNUipp a demandé à ce que les PES soient informés de cette possibilité. L'administration a précisé que si les PES font le choix de cette 2ème option, elle procédera à l'étude et à la régularisation au cas par cas.

Nous vous invitons à prendre contact avec la section du SNUipp 48 pour plus d'informations.

☐ **Gestion des collègues en surnombre :** L'administration a rappelé sa volonté de placer les collègues sur des remplacements longs. À ce jour, sur 11 personnes, 7 sont toujours sur leur support initial, l'équivalent de 2.5 postes est sur un nouveau support et l'équivalent de 1.5 postes est affecté en renforcement des moyens de remplacement.

☐ **Calendrier prévisionnel du mouvement :** L'administration a confirmé, comme annoncé par le rectorat en groupe de travail académique, que les documents de travail de la circulaire départementale seront connus avant les vacances de février. Le SNUipp a rappelé son opposition à une gestion académique du mouvement départemental et sera vigilant à ce que les spécificités du département soient prises en compte.

☐ **Droit individuel à la formation (DIF) :** Le SNUipp a demandé à ce que les enseignants de Lozère soient informés de ce droit au même titre que dans les autres départements. Ce sera fait rapidement.

☐ **Bilan des conditions d'application**



cde la loi de 2005 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap :

le SNUipp a demandé un bilan afin d'analyser la mise en œuvre des dispositifs et d'apporter des améliorations aux dispositifs d'accompagnement des collègues qui accueillent ces élèves.

Le DASEN propose de reporter ce bilan à l'ordre du jour d'un prochain CDEN pour associer tous les partenaires de l'école.

Autres sujets abordés :

☐ **Circulaire temps-partiels :**

L'administration a confirmé qu'il s'agit d'une circulaire académique ce qui est dénoncé par les organisations syndicales. L'administration nous informe que la continuité du service prévaut. Les collègues demandant un temps partiel de droit et qui sont sur un support particulier (TR, postes spécialisés ...) se verront déplacés sur un autre support. Le SNUipp dénonce aussi cette situation et accompagnera les collègues qui décideraient de contester de telles décisions.

☐ **Module de formation pour les directeurs sur les problématiques de sécurité :** l'administration informe que ce sera abordé à la réunion des directeurs, dans la formation initiale des nouveaux directeurs et dans le cadre du PDF (plan départemental de formation) 2015/2016.

☐ **Remplacements :**

L'administration indique qu'il n'y a pas eu de problème particulier cette année du fait du renforcement des moyens de remplacement lié à l'affectation des surnombres.

affectation des collègues en surnombre :

ALMERAS Emilie : TR Banassac (maintien)
BASCLE Caroline : TRBD Del Castillo (maintien)
CAYREL Mathilde : TRZIL St Chely (maintien)
COPPEL Anne-Laure : TRBD Le Chastel Nouvel
FAGES Manon : Aumont Aubrac (maintien)
LAPEYRE Baptiste : Meyrueis (maintien)
LAZES Florence : Mende, les solhelons (maintien)
MASMEJEAN Pauline : TRBD Marvejols (maintien)
PRIEUR Bénédicte : surnombre TRBD Barjac
RAYNAL Aurélie : TRBD les solhelons
RICHARD Fanny : Lanuejols (Tps Partiel) + TRBD

Gouvernance académique

Un peu de respect Madame le Recteur, pour les représentants syndicaux que vous invitez à Montpellier afin de leur exposer votre vision du « nécessaire » cadrage académique sans daigner les recevoir vous-même, pour les instances paritaires que vous cherchez à transformer en de simples chambres d'enregistrement, pour les citoyens de notre département qui se voient refuser le critère de ruralité pour l'attribution des moyens, pour les enseignants qui voient toujours plus la gestion de leurs parcours (retraites, paye, attribution de moyens, éducation prioritaire) échapper à l'échelon départemental pour certainement plus d'économies mais surtout moins d'efficacité.

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

| ÉCHELONS | PROFESSEURS DES ÉCOLES | | | | | | | S P É - I M F | H O R S C L . |
|----------|------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-----|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | A D J O I N T | Dir. 1 Cl. | DIRECTION D'ÉCOLE | | | | S E G P A | | |
| | | | 2 à 4 Cl. | 5 à 9 Cl. | 10 Cl. et + | | | | |
| 11e | 195 | 198 | 201 | 204 | 207 | 210 | 201 | | |
| 10e | 180 | 183 | 186 | 192 | 195 | 198 | 186 | | |
| 9e | 168 | 171 | 174 | 177 | 180 | 183 | 174 | | |
| 8e | 156 | 159 | 162 | 165 | 168 | 174 | 162 | | |
| 7e | 144 | 147 | 150 | 153 | 156 | 162 | 150 | 237 | |
| 6e | 135 | 138 | 141 | 144 | 147 | | 141 | 225 | |
| 5e | 123 | 126 | 129 | 132 | 135 | | | 213 | |
| 4e | 117 | 120 | 123 | 126 | 132 | | | 201 | |
| 3e | 114 | 117 | 120 | 123 | 126 | | | 189 | |
| 2e | PE stagiaires : 99 € | | | | | | | 174 | |
| 1er | Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit | | | | | | | 156 | |

P.E.G.C.
Classe excep. 222 €
Hors-classe 210 €

INSTITUTEURS
Adjoint et dir. 1 cl. 156 €
Direction 2 cl et + 159 €
Spécialisés IMF 156 €

RETRAITÉS
pension < 1400€ 95 €
pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS 99 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj't d'éducation 78 €

Congé de formation
80 % de la cotisation
(minimum 78 €)

et selon le temps partiel
50 %, 75%... de la cotisation
(minimum 78 €)

Lu au B.O.

N° 42 du 14 novembre 2013

- Diplôme national du brevet :** Modalités d'attribution : modification.
- Formation :** L'université d'hiver - BELC 2014, les métiers du français dans le monde.

N° 43 du 21 novembre 2013

- Conseil national d'évaluation du système scolaire :** Organisation et fonctionnement.
- Actions éducatives :** Prévenir l'illettrisme ; Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2014.

N° 44 du 28 novembre 2013

- Vie scolaire :** Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves.
- Conseil d'école :** Composition et attribution : modification.

N° 45 du 5 décembre 2013

- Administration centrale du MEN et du MESR :** Attributions de fonctions.
- Certifications en allemand, anglais et espagnol :** Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2014.

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2014-2015

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr